

CAMPAGNE FISCALE 2026

Votre déclaration 2035

MÉMO

La déclaration 2035 est la déclaration de revenu professionnel des indépendants au régime réel des BNC (bénéfices non commerciaux). Elle est à remplir chaque année, avant la déclaration d'ensemble des revenus 2042. Pour la déclaration de votre BNC relatif à l'année 2025, voici les principales informations à connaître.

CALENDRIER

Date limite de télétransmission de la déclaration 2035 au service des impôts : 20 mai 2026, à minuit.

Pour les adhérents utilisant notre service de saisie en ligne, date limite de saisie de votre déclaration 2035 sur notre site centrepuri.fr : **30 avril 2026**.

Attention :



Le nouveau millésime de la déclaration 2035 comprendra plusieurs nouvelles cases déclaratives, dont notamment :

- une nouvelle rubrique 8 dans la déclaration 2035-B spécifique à la détermination du revenu brut social, obligatoire pour tous les travailleurs indépendants (plus de détail dans la rubrique « ce qu'il faut savoir ») ;
- de nouvelles cases dans la rubrique 43 « Divers à déduire » pour détailler les déductions forfaitaires des médecins du secteur 1 (2%, 3% et groupe III).

Ces nouvelles informations étant obligatoires, nous vous déconseillons d'effectuer la saisie de votre déclaration 2025 sur l'ancien millésime du formulaire 2035 (hormis les cas de cessation d'activité où la déclaration doit être déposée dans les 60 jours de la cessation).

Le nouveau millésime 2026 sera disponible à partir de début avril 2026.

Rappel : l'envoi anticipé des liasses 2025 à la DGFIP sur l'ancien millésime est une tolérance dans les cas où la déclaration n'est pas impactée par les nouveautés fiscales.

LES DÉCLARATIONS À TÉLÉTRANSMETTRE

- la déclaration 2035 avec en page 1 les données de la déclaration elle-même, en page 2 le cadre I relatif aux immobilisations et amortissements, en page 3 le cadre II relatif à la détermination des plus et moins-values ;
- le tableau 2035-A relatif à la détermination du résultat comptable ;
- le tableau 2035-B relatif à la détermination du résultat fiscal ;
- l'annexe 2035-E relative au calcul de la valeur ajoutée si les recettes annuelles sont supérieures à 152 500 € HT.

Renseignements spécifiques pour les sociétés de personnes, associations et groupements :

- l'état de répartition des résultats entre les associés, en page 3 de la déclaration 2035 ;
- les annexes 2035 F et G relatives à la composition du capital social, les filiales et participations.



LES SERVICES RÉALISÉS PAR LE CPG

Les informations reçues nous permettent de réaliser pour vous :

Votre dossier de gestion et d'analyse économique

Il présente un diagnostic de votre activité à partir de l'évolution de vos principaux chiffres, ratios et résultats. Complet et personnalisé, il comprend une analyse fine de vos données.

- Il vous présente une vision claire et actualisée de votre activité
- Il vous permet de vous situer par rapport à votre profession

Ce dossier sera également communiqué à votre expert-comptable, qui disposera ainsi d'un outil efficace pour vous conseiller.

L'analyse fiscale de votre déclaration

Dans une démarche de prévention fiscale, ces travaux ont pour objet de fiabiliser votre déclaration de résultat au regard de l'application des règles fiscales. Les recommandations formulées dans notre compte rendu d'analyse visent à améliorer la qualité, voire proposer des corrections pour les erreurs que nous aurions relevées.

Si vous êtes assisté d'un expert-comptable, le compte rendu d'analyse lui sera communiqué.

Si vous êtes non-assisté, nos conclusions vous seront adressées directement en toute confidentialité.

ECF - Examen de Conformité Fiscale

L'examen de conformité fiscale est un dispositif récent et novateur pour sécuriser votre dossier fiscal auprès de l'Administration. Depuis octobre 2024, l'ECF est un paramètre pris en compte par l'Administration fiscale par le biais de l'IA, pour la programmation des contrôles.

Moins de risques de contrôle, pas de majoration ni d'intérêt de retard, l'ECF valide la conformité de vos comptes aux règles comptables et fiscales sur 10 points d'audit.

Le CPG réalise l'examen de conformité fiscale en toute indépendance et à un tarif préférentiel pour ses adhérents.

Si vous souhaitez opter pour l'ECF, n'oubliez pas de cocher la case ECF en 1^{ère} page de la déclaration 2035 et de mentionner le nom du prestataire.

Pour en savoir plus sur l'ECF, consultez notre site, rubrique « ECF » ou contactez-nous :

☎ 03 88 45 60 29 💡 ecf@centrepluri.fr

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Calcul des cotisations sociales

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a unifié les assiettes de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et a simplifié leur calcul en les fixant sur la base d'un revenu « super-brut ».

Une rubrique 8, spécifique à la détermination du revenu brut social, a été ajoutée à la déclaration 2035-B. Cette nouvelle rubrique est spécifique à la détermination du revenu brut social.

Une présentation détaillée de cette rubrique sera faite au cours de notre webinaire du 19 mars 2026 consacré aux charges sociales personnelles.

Plus-values à long terme

Le taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) applicable aux plus-values professionnelles à long terme est porté de 30 % à 31,4 % à compter de l'imposition des revenus de 2025.

Le total des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) passe en effet de 17,2 % à 18,6 % sur certains revenus du capital.

Crédit d'impôt formation du dirigeant

Bien que prolongé à plusieurs reprises, à ce jour, aucune nouvelle prolongation du dispositif n'a été votée.

Par conséquent, ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2024.



LA TÉLÉDÉCLARATION

Votre déclaration 2035 doit être obligatoirement télétransmise à l'administration fiscale.

Adhérents assistés par un expert-comptable :

C'est votre expert-comptable qui adressera la liasse fiscale au service des impôts avec une copie au Centre.

Adhérents utilisant **macompta.fr**

Vous avez reçu un fichier d'aide à la clôture comprenant les informations pour nous transmettre votre liasse fiscale. Après réception, nous la télétransmettrons à l'Administration.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

Adhérents non assistés par un expert-comptable :

En principe, vous avez mandaté le Centre pour effectuer la télétransmission de la liasse fiscale.

Si tel n'était pas le cas, veuillez contacter nos services dans les meilleurs délais (☎ 03 88 45 60 29).

Nous vous invitons à **saisir votre déclaration 2035 en ligne** en vous connectant au site internet du Centre www.centrepluri.fr. Ce service est inclus dans votre cotisation annuelle.

Si votre **logiciel de comptabilité est agréé pour générer la liasse fiscale au format EDI-TDFC**, vous pouvez nous la transmettre par email à l'adresse suivante : tdfc@centrepluri.fr.

Saisie de votre liasse « papier » : votre déclaration 2035 et ses annexes peuvent être saisies par nos services, moyennant le versement d'un forfait de 140 € TTC. Adressez-nous l'ensemble des documents en version papier ou par email pour le **10 avril 2026 au plus tard** si vous souhaitez bénéficier de ce service.

Les imprimés fiscaux ainsi que les tableaux OGBNC sont disponibles sur le site internet du Centre (rubrique « campagne fiscale »).

LES ÉTAPES DE LA TÉLÉTRANSMISSION ADHÉRENTS NON ASSISTÉS PAR UN EXPERT-COMPTABLE

Étape 1

Saisie en ligne de la liasse fiscale

- Sur le site centrepluri.fr : via l'onglet « mon compte », se connecter en utilisant votre identifiant et votre mot de passe.

Exemple : adhérent n°004500

- Identifiant : A004500
- Mot de passe : er47Tv

- Sélectionnez « **Saisie des déclarations** » et cliquez sur « **Saisie déclaration 2035** ».
- Cliquez sur « **Accéder à la saisie de la déclaration fiscale** ».

Un guide pour la saisie en ligne est à votre disposition.

- Renseignez les différentes rubriques de la déclaration 2035 qui s'affichent à l'écran, puis les **tableaux OGBNC** destinés au Centre.
- Le cas échéant, joignez à votre liasse les documents suivants : détail des immobilisations, balance comptable, par exemple.
- Validez votre déclaration et les tableaux OGBNC. Un e-mail avec copie de la déclaration et des tableaux OGBNC vous sera adressé.

Étape 2

Réception de la liasse fiscale par le Centre

Le Centre s'assure que votre déclaration fiscale est complète. Le cas échéant, nous vous contactons afin de rectifier votre déclaration avant sa télétransmission au service des impôts.

Étape 3

Télétransmission au service des impôts

La déclaration 2035 est télétransmise par le Centre à l'administration fiscale via le portail sécurisé « **jedecclare.com** ».

Cette opération donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par l'administration fiscale au CPG. En cas de problème, le Centre vous en informe.



Étape 4

Documents à transmettre au Centre

Utilisez notre service de saisie en ligne, afin de nous adresser les documents suivants :

1. Déclaration 2035 et ses annexes :

Vous pouvez saisir l'ensemble de la **déclaration 2035 et les annexes 2035 A et 2035 B** avec le détail de certains postes (gains divers, pertes diverses, frais mixtes, divers à réintégrer et divers à déduire).

2. Renseignements complémentaires :

Il s'agit de tableaux d'informations complémentaires OGBNC destinés au Centre.

Ces tableaux ne sont pas obligatoires, mais leur transmission est fortement recommandée pour nous permettre de réaliser dans les meilleures conditions nos travaux en matière de prévention fiscale.

Vous trouverez tous les détails dans le guide d'aide à la saisie en ligne.

3. Formulaire DECLOYER à saisir :

Au moment de la saisie en ligne, veuillez activer les coordonnées foncières du local via le bouton « alimenter formulaire DECLOYER ».

Puis, complétez avec les informations suivantes :

- Mode d'occupation du local (locataire, occupant à titre gratuit...) ;
- Loyer annuel HT et hors charges au 1^{er} janvier 2026 ;
- Date de fin d'occupation du local, le cas échéant.

4. Autres documents à produire :

Nous vous invitons à nous les adresser en pièces jointes à votre envoi (**format PDF**) ou par courrier :

- Copies des déclarations de TVA CA3 ou CA12 de 2025 si vous êtes redevable de la TVA ;
- Déclaration 2036 pour les membres de SCM ou détail des frais communs ;
- Tableau de répartition des frais communs en cas d'association à partage de frais ;
- État de rapprochement bancaire et copie de l'extrait bancaire au 31/12/25 ;
- Comptabilités manuelles : copie de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses et copie du mois de décembre 2025 du livre-journal des recettes et des dépenses ;
- Comptabilités informatisées : copie de la balance comptable, des journaux du mois de décembre 2025.

LE CPG VOUS ACCOMPAGNE

Webinaires spécial déclaration BNC 2025 :



Je clôture ma comptabilité et prépare ma déclaration 2035 :

lundi 9 mars de 13h00 à 14h30 (replay disponible)



Vos frais de véhicule : réels ou forfaitaires ? :

lundi 16 mars de 13h00 à 14h30



Vos charges sociales personnelles - Traitement comptable et fiscal :

jeudi 19 mars de 13h00 à 14h30



Dépenses professionnelles, privées et mixtes :

lundi 23 mars de 13h00 à 14h30

Inscrivez-vous en ligne sur notre site, ou contactez le service formation :



03 88 45 60 91



formation@centrepluri.fr





Facturation électronique : vous êtes tous concernés



Bientôt sur notre site une page spéciale
consacrée à la mise en place de la
facturation électronique !

Conseil et assistance



centrepluri.fr

Retrouvez dans le menu « campagne fiscale », tous les imprimés fiscaux et les informations utiles pour établir vos déclarations fiscales.



Rendez-vous avec un conseiller :

- en présentiel à Strasbourg ou Nancy
- en visioconférence

Contactez-nous au préalable



Assistance téléphonique

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

- Strasbourg : 03 88 45 60 29
- Nancy : 03 83 51 49 93



Vos questions par email :

cpg@centrepluri.fr



Suivez-nous pour ne rien manquer !

- <https://www.facebook.com/cpg67>
- https://www.instagram.com/cpg_strasbourg/
- <https://www.linkedin.com/in/cpg67/>



Centre pluridisciplinaire de gestion

Siège :

11 avenue de la Forêt-Noire
CS 30032 | 67084 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 45 60 29

Agence Lorraine :

182-186 avenue du Général Leclerc
CS 63847 | 54029 NANCY Cedex
Tél : 03 83 51 49 93

Email : cpg@centrepluri.fr | Site internet : centrepluri.fr